



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 juillet 2002
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-deuxième session

10 juin-5 juillet 2002

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Alejandro **Torres Lépori** (Argentine)

Additif

Questions relatives au programme : projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

[Point 4 b)]

Programme 17

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. À sa 15e séance, le 20 juin 2002, le Comité a examiné le projet de révision du programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/57/6 (Prog. 17)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de révision et répondu aux questions soulevées pendant l'examen des propositions de modification par le Comité.

Examen de la question

3. Le programme et le projet de révision ont reçu un accueil favorable. L'inclusion des dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire a été notée avec satisfaction.
4. Il a été noté que le travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) apportait une contribution importante au développement de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les délégations



ont fait l'éloge des activités entreprises par le programme au titre de l'aide aux États Membres pour l'évaluation des conséquences économiques et sociales des catastrophes naturelles et des tâches de relèvement, ainsi que des efforts déployés par la CEPALC pour aider les pays de la région dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre des documents issus des grandes conférences internationales portant sur les domaines économique et social et domaines apparentés récemment tenues sous les auspices de l'ONU.

5. On a observé que l'intégration du souci d'égalité des sexes avait été mis en évidence dans toutes les composantes du programme de travail de la CEPALC pour tenir compte du caractère intersectoriel de cette question. On a fait remarquer que l'accent devait également être mis sur des sujets de préoccupation majeure pour la région, tels que la lutte contre la pauvreté, le développement et les conséquences sociales des politiques d'ajustement structurel.

6. Les délégations ont estimé que la phrase dont la suppression était proposée au paragraphe 17.3, à savoir : « L'intégration d'une perspective sexospécifique, la prise en compte de la viabilité de l'environnement, la création d'institutions et l'amélioration des réglementations publiques constituent des aspects prioritaires de cette complémentarité », devait être conservée car elle contenait un concept important pour le programme tout entier.

7. Les délégations se sont en particulier félicitées de la proposition tendant à insérer au paragraphe 17.21 une nouvelle phrase libellée comme suit : « En matière de développement social et d'équité sociale, on s'attachera en particulier à renforcer la démarche visant à intégrer les droits de l'homme et la promotion de la paix et de la démocratie dans les activités de développement ». Toutefois, un intervenant s'est interrogé, à ce propos, sur la justification de la dernière partie de la phrase : « démarche visant à intégrer les droits de l'homme et la promotion de la paix et de la démocratie dans les activités de développement », qui n'était pas fondée comme il se doit sur un mandat précis. Certains intervenants ont constaté avec préoccupation que l'ajout proposé au paragraphe 17.21 ne dérivait pas d'un mandat de la CEPALC, comme l'avait indiqué le Secrétariat, et ne rentrait pas dans le cadre des objectifs de la révision du plan à moyen terme, à savoir mettre à jour les différents mandats du plan à moyen terme après son adoption.

8. On s'est inquiété que certaines des modifications proposées atténuaient l'accent mis par la CEPALC dans ses travaux sur l'élimination de la pauvreté et des inégalités sociales.

9. Certaines délégations ont estimé qu'à l'alinéa a) du paragraphe 17.22, l'accent devrait aussi être mis sur la justice sociale et l'équité, et pas seulement sur les inégalités entre hommes et femmes.

10. La proposition tendant à insérer le membre de phrase suivant : « et d'utilisation d'un ensemble d'indicateurs sexospécifiques de base aux fins de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques » au paragraphe 17.25, au titre du sous-programme 5, a été bien accueillie. À cet égard, il a été souligné que la création de bases de données, recommandée par le Comité plénier spécial de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans son rapport¹, permettrait d'éviter les doubles emplois et de faire adopter les meilleures pratiques. Selon un intervenant, l'indicateur de succès mentionné au paragraphe 17.28 c) devrait être reformulé de façon à moins insister sur le « renforcement des

institutions nationales et régionales traitant des questions liées aux sexes », mais plutôt sur la « prise en compte systématique des questions liées à l'égalité des sexes lors de la définition et de la mise en oeuvre de politiques gouvernementales dans les secteurs économiques et sociaux pertinents ».

11. On a également fait observer que le projet de révision devrait comporter une référence au Consensus de Monterrey, adopté lors de la récente Conférence internationale sur le financement du développement.

12. Des intervenants ont enfin demandé si l'Assemblée de la CEPALC, à sa session de 2002, avait examiné de façon suffisamment approfondie les modifications proposées.

Conclusions et recommandations

13. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées par le Secrétaire général au titre du programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 17.3

- Conserver le libellé original dont la suppression avait été proposée « L'intégration d'une perspective sexospécifique, la prise en compte de la viabilité de l'environnement, la création d'institutions et l'amélioration des réglementations publiques constituent des aspects prioritaires de cette complémentarité », au paragraphe 17.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1);
- Ajouter, à la fin de la deuxième phrase, les termes suivants : « Le Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par l'Assemblée générale, servira également d'orientation pour la mise en oeuvre des activités se rapportant au programme de travail de la CEPALC ».

Paragraphe 17.21

- [Supprimer le texte en caractères gras (la version définitive sera établie lors de consultations informelles)]
- [Amender le texte en caractères gras comme suit : [la version définitive sera établie lors de consultations informelles]

Paragraphe 17.22 a)

Remplacer le texte en caractères gras « et de réduire la pauvreté en s'attachant particulièrement à lutter contre les inégalités entre hommes et femmes » par le libellé ci-après : « et de réduire la pauvreté en s'attachant particulièrement à atténuer les inégalités entre hommes et femmes à cet égard ».

Paragraphes 17.22 c) et e)

- Conserver les libellés originaux des paragraphes 17.22 c) et e) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1);

- Conserver les nouveaux textes proposés aux paragraphes 17.22 c) et e).

Paragraphe 17.23 b)

- Conserver le libellé original du paragraphe 17.23 b) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1);
- Conserver le nouveau texte proposé pour le paragraphe 17.23 b).

Paragraphe 17.28 c)

Remplacer le libellé du paragraphe 17.28 c) par les termes « intégration d'une perspective sexospécifique dans la formulation et l'exécution des politiques publiques dans les secteurs économique et social ».

Paragraphe 17.50 c)

- Conserver le libellé original du paragraphe 17.50 c) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1) en tant que nouvel indicateur et renuméroter les alinéas en conséquence;
- Conserver le nouveau texte proposé pour le paragraphe 17.50 c).

Textes portant autorisation

Au titre des résolutions de l'Assemblée générale, ajouter « 56/178 Commerce international et développement ».

Sous-programme 4

Ajouter au titre des résolutions de l'Assemblée générale « 52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté ».

Ajouter au titre des résolutions de l'Assemblée générale « 56/202 Coopération économique et technique entre pays en développement ».

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-23/10/Rev.1), par. 84 e).